

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-469 DU 9 OCTOBRE 2000

Chargeant Monsieur **Luc-Marie Constant GNACADJA**, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme de l'intérim de Monsieur **Félix Essou DANSOU** pour compter 05 octobre 2000.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- VU la loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation du 1^{er} avril 1990 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le décret N°99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

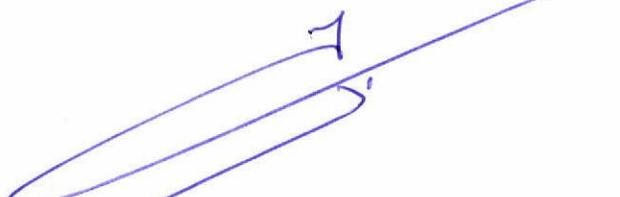
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 05 octobre 2000, Monsieur **Luc-Marie Constant GNACADJA**, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de l'intérim du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique pendant l'absence de Monsieur **Félix Essou DANSOU**.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement.

Fait à Cotonou, le 9 octobre 2000


Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 4 - AN 4 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - MECCAG-PDPE 4 - MMEH 4 - SGG - MSP 6 - AUTRES MINISTERES 16 - DEPARTEMENTS 6 - JO.1